

Motion contre le projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes

**LE CONSEIL DE L'ORDRE DU BARREAU DU HAVRE,
Réuni en sa séance du 30 mars 2026,**

S'inscrit dans le sillage des positions fermes prises par la Conférence des bâtonniers, le Conseil national des barreaux et le Barreau de Paris. Elle exprime à son tour son opposition au projet de loi relatif à la justice criminelle et au respect des victimes, issu du projet dit « SURE », actuellement en discussion au Parlement.

Sous couvert de célérité et d'efficacité, ce texte remet en cause les fondements mêmes du procès pénal criminel.

Il fait peser sur la procédure la charge de compenser le manque de moyens humains et matériels pourtant dénoncé depuis des années par la profession. Cette logique est inacceptable.

La création d'une procédure de jugement des crimes reconnus, assimilable à un plaider-coupable criminel, constitue une rupture majeure. En supprimant le procès d'assises elle écarte le jury populaire ainsi que le débat public sur la preuve, la personnalité et la peine. Elle transforme le jugement des crimes les plus graves en une justice soi-disant négociée mais surtout expéditive.

Cette procédure fait peser une pression sur la personne poursuivie.

La promesse d'une peine plafonnée, conjuguée à la détention provisoire et à la menace d'une sanction plus lourde, altère nécessairement la liberté du consentement, préalable nécessaire à cette procédure.

Un tel mécanisme est incompatible avec l'exigence d'un procès équitable et avec les droits de la défense.

Contrairement aux objectifs affichés, la réforme affaiblit aussi la place des victimes.

Le délai très bref de 10 jours laissé à la partie civile pour s'opposer à la procédure est insuffisant.

L'absence de véritable audience prive les victimes d'un espace d'expression et de reconnaissance.

Le procès criminel ne peut être réduit à un outil de gestion des flux.

Par ailleurs, la mise en place des Cours Criminelles Départementales en appel pour tous les crimes punis de 20 ans de réclusion criminelle, contrairement à la parole qui avait été donnée par Monsieur Eric Dupond Moretti devant la représentation nationale, démontre l'absence totale de confiance qui peut être faite au gouvernement.

C'est demain toutes les Cours d'Assises qui sont en danger.

Enfin, la modification du régime des nullités démontre la volonté du gouvernement de privilégier une logique de gestion des flux au détriment de l'exercice effectif des droits de la défense, y compris dans la justice pénale du quotidien, en empêchant le citoyen de bénéficier d'un réel contrôle de la régularité de la procédure.

En conséquence, le Conseil de l'Ordre et l'Assemblée Générale des Avocats du Barreau du HAVRE soutient pleinement le mouvement de grève décidé par la Conférence des bâtonniers de France.

Elle appelle le législateur à renoncer à cette réforme. Elle exige l'ouverture d'une concertation loyale et approfondie, afin de construire une justice criminelle efficace mais surtout publique, contradictoire, humaine et respectueuse de l'Etat de droit.

Fait au Havre, le 30 mars 2026.

Agathe LOEVENBRUCK
BATONNIER DE L'ORDRE

Emilie HAUSSETETE
SECRETAIRE DE L'ORDRE

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DU HAVRE".A handwritten signature in black ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DU HAVRE".